

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 15 décembre 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

14-12-291 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE les points ci-dessous soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 15 décembre 2014 en y laissant le varia ouvert:

14-12-292 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2014 (PARTIE 2/2)

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2014 (partie 2 de 2), au montant total de 46 888,02 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 novembre 2014.

Michelyne Leblanc, trésorière

**14-12-293 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 30 NOVEMBRE 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 30 novembre 2014, au montant de 586 545,41 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**14-12-294 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU
REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2007-116
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE LA
NORMALISATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE
L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a terminé ses travaux de normalisation des installations de production d'eau potable conformément à son règlement 2007-116 et que les coûts s'élèvent à la somme de 10 073 278 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été financés dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalités et par un règlement d'emprunt à long terme totalisant un montant de 10 388 466 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la fin des travaux, le surplus de financement s'élève à la somme de 315 188 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Par
Et résolu à l'unanimité

QUE le surplus du financement pour ces travaux au montant de 315 188 \$ soit affecté de la façon suivante :

- 139 728 \$ en remboursement de capital et intérêt pour l'année financière 2014
- 175 460 \$ en remboursement de capital et intérêt pour l'année financière 2015

**14-12-295 DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2014-259 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE AFIN DE RETIRER
L'USAGE « HABITATION » DANS LA ZONE 231-M (AVEC
DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés dans la zone 231-M du règlement de zonage 2009-155 ne concorde pas avec les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. 2012 – 2013 qui touche la zone 231-M;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retirer l'usage «Habitation» comme usage autorisé dans la zone 231-M;

CONSIDÉRANT QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre du 26 août 2014, afin de retirer l'usage «Habitation» comme usage autorisé dans la zone 231-M;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 3 novembre 2014 (résolution 14-11-237);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 5 décembre 2014 sur le projet de règlement 2014-259, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant l'adoption de ce deuxième projet;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont posé des questions et se sont exprimées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2014-259 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par le retrait de l'usage « Habitation » dans la zone 231-M.

14-12-296 DOSSIER DU BANC DE CARLETON – DISCUSSIONS AVEC LACROIX ET FILS

CONSIDÉRANT les conclusions du jugement de la cour d'appel du Québec du 11 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'importance pour les deux parties dans venir à une entente;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal mandate messieurs Denis Henry, maire, Normand Parr, conseiller municipal, et Danick Boulay, directeur général et greffier, de discuter des modalités pour venir à une entente relativement au dossier du banc de Carleton avec Lacroix et fils.

14-12-297 CROIX-ROUGE CANADIENNE - RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR 3 ANS ET CONTRIBUTION ANNUELLE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge Canadienne a fait parvenir le renouvellement de son protocole d'entente avec la Ville de Carleton-sur-Mer pour les années 2014 – 2015 – 2016 concernant le service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle faisant partie du protocole d'entente se chiffre à :

- 2014 – 2015 : 0,15 \$ per capita
- 2015 – 2016 : 0,15 \$ per capita
- 2016 – 2017 : 0,16 \$ per capita

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, à signer le protocole d'entente 2014 – 2015 – 2016 concernant le service aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne.

De faire parvenir un chèque au montant de 609,90 \$ à l'ordre de la Croix-Rouge Canadienne représentant 4 066 habitants X 0,15 \$ pour l'année 2014.

14-12-298 SANI-SABLE L.B. INC. – PAIEMENT NUMÉRO 2 POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Sani-Sable L.B. inc. pour un montant de 807 931,62 \$, taxes incluses, dans le dossier du prolongement de la rue F.-Leblanc (résolution 14-06-131);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la facture numéro 2 au montant de 29 816.62 \$, taxes incluses, de la firme Sani-Sable L.B. inc. concernant le prolongement de la rue F.-Leblanc soit acquittée.

14-12-299 LES ENTREPRISES PEC INC. – PAIEMENT NUMÉRO 2 POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE MARC-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Les entreprises PEC inc. pour un montant de 334 953 22 \$, taxes incluses, dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc (résolution 14-09-196);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la facture numéro 2 au montant de 94 451,01 \$, taxes incluses, de la firme Les entreprises PEC inc. dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc soit acquittée.

14-12-300 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION CARLETON-ST-OMER – APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE 2015

CONSIDÉRANT QUE le rapport budgétaire de l'office municipal d'habitation Carleton-St-Omer (OMH) pour son exercice 2015 a été approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville est d'un montant de 11 144 \$, soit 10 % du déficit prévu;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le rapport budgétaire déposé par l'OMH Carleton-St-Omer pour son exercice 2015.

14-12-301 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 14-10-223 CONCERNANT L'ACHAT D'UNE LAME À NEIGE POUR LE TRACTEUR VERSATILE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14-10-223 mentionnait que l'achat d'une lame à neige pour le tracteur versatile au montant de 19 052 \$ soit financée entièrement par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU' il reste un solde de 7 484 \$ au règlement d'emprunt 2009-161 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le solde ci-haut mentionné sera affecté au financement de la lame à neige;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution numéro 14-10-223.

14-12-302 ACHAT D'UNE LAME À NEIGE POUR LE TRACTEUR VERSATILE

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des propositions pour l'achat d'une lame à neige multi-positions pour le tracteur versatile:

<u>Entreprises</u>	<u>Montants avant taxes</u>
Services de réparation Joël inc.	19 052 \$
La Matapédienne	19 600 \$

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au plan triennal d'immobilisation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'une lame à neige à ailettes multi-positions pour le tracteur versatile de l'entreprise Services de réparation Joël inc. au montant de 19 052 \$, plus les taxes.

QUE le financement soit comme suit :

- un solde de 7 484 \$ au règlement d'emprunt 2009-161 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements;
- un montant de 13 104,65 \$ par le fonds de roulement, remboursé à partir de l'année 2015 pour une période de cinq ans.

AUTRES SUJETS

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

14-12-303 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 12 JANVIER 2015

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville le lundi 12 janvier 2015 à 20 h.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

14-12-304 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quatorze (14) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

14-12-305 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 27, monsieur Mathieu Lapointe propose de lever la séance.

Accepté.